



L'an deux-mille vingt-trois, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint**s au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle (*arrivée au point n°3*), CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, DEVESA Marie (*arrivée au point n°4*), GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique ; de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale (*jusqu'au point n°4*) ; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial ; de VALENTIN Pierre à POCHAT-BARON Pascal

**Absents** : CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérald VIGNY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
A l'ouverture de séance
Présents : 18
Représentés : 5
<hr/>
Votants : 23

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Rapport d'activités 2022 et RPQS déchets

**L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

### **FINANCES**

#### **1) Mise en conformité des services techniques dans le cadre du programme Arve Pure – Demande de subvention**

Lors de sa séance du 3 août 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour valider les opérations relatives à la mise en conformité des services techniques dans le cadre du programme Arve Pure et solliciter une subvention.

Après discussion avec les partenaires locaux, il conviendrait d'ajouter au programme validé les travaux de vidange, nettoyage et comblement de l'ancienne station de carburant.

Ceci porterait le montant total des travaux et acquisitions à 24.312,64 € HT, soit 28.906,12 € TTC.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme Arve Pure. La commune autofinancera le reste à charge.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le montant prévisionnel et le financement proposé
- **SOLLICITE** l'aide maximale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre du programme Arve Pure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## 2) Participation financière à l'achat des forfaits de ski pour le massif des Brasses

La Commune participe financièrement à la pratique du ski alpin

- o pour les enfants domiciliés à Viuz-en-Sallaz et scolarisés en écoles maternelle, primaire et au collège, quel que soit le lieu de scolarisation
- o pour les enfants dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale), scolarisés en écoles maternelle et primaire à Viuz-en-Sallaz, ou au collège

Pour l'année scolaire écoulée 2022-2023, la participation de la commune à l'acquisition du forfait saison s'élevait à 30 €.

Pour la saison 2023-2024, les tarifs du Massif des Brasses ont évolué de la manière suivante :

	Prévente		Tarif normal	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Adultes	199.99 €	199,99 à 285 €	335 €	368 €
Etudiants / Seniors	175 €	190 €	257 €	282 €
Enfants	109 €	120 €	165 €	182 €
- de 5 ans	40 €	40 €	40 €	40 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE à 30€ le montant de la participation communale à l'achat des forfaits scolaires des Brasses, en ski alpin, pour la saison 2023-2024 ;**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Arrivée d'Isabelle CAMUS

## 3) Décision modificative n°1 du budget général

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général afin :

- 1/ d'intégrer les notifications de recettes reçues depuis le vote du budget, et notamment la hausse du fonds départemental des DMTO, des RODP et de remboursements maladie pour le personnel
- 2/ d'augmenter des postes de dépenses courantes de fonctionnement
- 2/ de mettre à jour les projets d'investissement suite à des consultations lancées et des choix politiques arrêtés

Le projet de DM n°1 s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits BP
011	60611	Eau & assainissement	17 000,00 €	+ 6 500,00 €	23 500,00 €
011	61524	Bois & forêts	25 000,00 €	+ 8 000,00 €	33 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	8 000,00 €	+ 5 000,00 €	13 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	+ 10 000,00 €	20 000,00 €
011	6238	Divers	19 000,00 €	+ 5 000,00 €	24 000,00 €
011	6282	Frais de gardiennage	3 000,00 €	+ 1 500,00 €	4 500,00 €
65	65548	Autres contributions	202 000,00 €	+ 20 000,00 €	222 000,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>+ 56 000,00 €</b>	

RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits BP
013	6419	Rembts s/rémunérations du personnel	10 000,00€	+ 11 253,00 €	21 253,00 €
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	20 000,00 €	+ 3 500,00 €	23 500,00 €
73	73224	Fonds départemental DMTO	100 000,00 €	+ 39 402,00 €	139 402,00 €
74	74834	Compensations au titre des exonérations taxes foncières	23 000,00 €	+ 1 845,00 €	24 845,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>+ 56 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits BP
21	2117	Bois et forêts	65 000,00 €	+ 12 000,00 €	77 000,00 €
21	21311	Hôtel de ville	100 000,00 €	- 16 199,00 €	83 801,00 €
21	21578	Autres matériel & outillage de voirie	46 000,00 €	+ 1 000,00 €	47 000,00 €
21	2184	Mobilier	30 000,00 €	+ 1 500,00 €	31 500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	+ 43 000,00 €	53 000,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>+ 41 301,00 €</b>	
RECETTES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2023	DM n°1	Nouveaux crédits BP
10	10222	FCTVA	140 000,00 €	+ 26 852,00 €	166 852,00 €
13	1323	Subv. d'invest Département	384 301,00 €	+ 12 680,00 €	396 981,00 €
13	1342	Amendes de police	0,00 €	+ 1 769,00 €	1 769,00 €
			<b>TOTAL DM 1</b>	<b>+ 41 301,00 €</b>	

Monsieur le Maire explicite en détail la participation exceptionnelle supplémentaire pour le syndicat des Brasses, avec notamment la prise en charge du surcoût de l'électricité.

Martial MACHERAT regrette le manque de transparence du syndicat en termes de fonctionnement, et notamment en termes de fonctionnement le plus économe possible. En décembre 2022, plusieurs scénarii avaient été proposés. Il souhaiterait connaître davantage le détail des dépenses effectuées par rapport aux engagements pris (par exemple quelle consommation électrique réelle, quels efforts ont été faits). Il constate que, si on rapporte à la population de la commune, la participation de chaque contribuable a doublé. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de comparer la consommation d'énergie d'une saison à l'autre, car la météo est un facteur important à prendre en compte, notamment dans la production de neige de culture.

Francis GOY souhaiterait connaître également le nombre de passages aux remontées mécaniques.

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement de la station doit aussi s'adapter à la fréquentation. Les personnes ayant payé leur forfait veulent pouvoir utiliser toutes les remontées mécaniques.

Antoine CENCI demande à quel moment on fixe une limite. Monsieur le Maire indique que l'année dernière il fallait décider rapidement de l'ouverture de la station ou non. La question se reposera pour la saison à venir.

Martial MACHERAT indique qu'il ne votera pas, ainsi que Michel STAROPOLI, la décision modificative du fait de la participation au syndicat. Il regrette que cette ligne ne puisse pas être votée à part.

Corinne GOY indique qu'une analyse d'une année sur l'autre lui semble difficile, les paramètres changeant d'une année sur l'autre. L'objectif était surtout de préserver l'activité de la station et les emplois induits.

Florence VAUR ressent un manque de confiance dans la gestion du syndicat.

Jean-Pierre CHENEVAL dit que si on attaque sur des critères, il faut se poser la question de tous les critères : coût du fuel pour le damage ou le personnel par exemple. Il faut regarder si des économies n'ont pas été réalisées sur d'autres postes que l'électricité.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général**

<b>VOTE</b>	POUR	22	MACHERAT Martial ; STAROPOLI Michel
	CONTRE	2	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à la majorité</b>			

*Arrivée de Marie DEVESA*

#### □ **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **4) Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud a été confiée au groupement composé du cabinet d'architectes Trait d'Union partenaires et du bureau d'études fluides Fradet Ingénierie pour un montant de 58.750,00 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel initial de 470.000 € de travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif, résultant pour partie de demandes de la maîtrise d'ouvrage et pour partie de la prise en compte de sujétions techniques.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé à 732.492,90 € HT.

Conformément à l'article 8.1 du CCAP, seules les modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage donnent droit à une augmentation du forfait de rémunération. Le montant de travaux éligible s'élève donc à 630.0000 € HT.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 58.750,00 € HT dans le marché initial à 78.750,00 € HT. Il en résulte une plus-value de 20.000,00 € HT. Cette variation doit être formalisée par un avenant.

*Pour information, le repas des aînés est avancé au 14 janvier 2024. Puis la salle sera fermée, en vue d'une réouverture après travaux, pour les élections européennes du 09/06/2024.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE l'avant-projet définitif du projet de restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 732.492,90 € HT**
- **VALIDE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 78.750 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## □ RESSOURCES HUMAINES

### 5) Convention financière de reprise d'un compte épargne temps

Les décrets n°2004-878 du 26 août 2004, n°2010-531 du 20 mai 2010 et n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ont organisé le fonctionnement du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Le décret de 2018 traite notamment de la conservation des droits à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents.

Aussi, dans le cadre du recrutement du responsable technique en charge des projets et travaux, il est proposé de signer une convention de compensation financière avec la commune d'origine.

*Francis GOY demande si le CET est plafonné. La réponse est affirmative : les CET sont plafonnés à 60 jours.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de reprise financière du compte épargne temps**  
**AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## □ ADMINISTRATION GENERALE

### 6) Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires. Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Une convention de réservation vient organiser les relations entre le bailleur et les réservataires.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux**  
**AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

□ **DOMAINE & PATRIMOINE**

**7) Acquisition de parcelles forestières**

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du code forestier, Maître Cédric BARSE, notaire à Viuz-en-Sallaz, a notifié à la commune que Monsieur Jean-Marc GUEBEY projette de vendre les parcelles de pâture et futaie, sises sur la commune de Viuz-en-Sallaz, figurant sous les références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	601	Pendants Sud	00 ha 05 a 54 ca
B	602	Pendants Sud	00 ha 15 a 63 ca
B	603	Pendants Sud	00 ha 08 a 58 ca
B	604	Pendants Sud	00 ha 07 a 77 ca
B	605	Pendants Sud	00 ha 15 a 22 ca
B	606	Pendants Sud	00 ha 04 a 64 ca
B	607	Pendants Sud	00 ha 05 a 19 ca
B	608	Pendants Sud	00 ha 16 a 24 ca
B	609	Pendants Sud	00 ha 07 a 22 ca

Ces parcelles sont voisines des parcelles cadastrées section C n° 666 et section B n°265, propriété de la commune de Viuz-en-Sallaz, sises en amont et en aval des parcelles concernées par la vente. Ces parcelles s'intégreraient donc parfaitement dans la gestion et la desserte forestière de la forêt communale.

La commune a la possibilité d'acquérir ces parcelles pour un montant de 7.403,10 € hors frais de notaire.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** cette acquisition et décide de faire exercer son droit de préemption sur cette vente  
**AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer tous documents y afférent**
- **DEMANDE** de soumettre les parcelles acquises au régime forestier dès la signature de l'acte notarié

<b>VOTE</b>	POUR	23	BOCHATON Maryse
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	1	
<b>Adopté à la majorité</b>			

**8) Coupe de bois pour l'exercice 2024**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur, ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2024, les propositions de l'ONF sont les suivantes :

**Etat d'assiette des coupes à marquer en 2024**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface coupe (ha)	Destination
O	Régénération	845	13	Contrat de bois façonné

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 9) Convention d'occupation de locaux avec l'association SIEL Bleu

L'association Siel Bleu intervient auprès des personnes âgées dans le cadre d'une activité de gymnastique douce et d'ateliers d'équilibre.

Elle sollicite l'utilisation de la salle de danse sise dans l'espace enfance jeunesse, le jeudi de 9h à 10h. Une convention vient organiser cette mise à disposition.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de locaux avec l'association Siel Bleu
- AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### □ INTERCOMMUNALITE

#### 10) Communauté de communes des 4 Rivières : Rapport d'activité 2022 et RPQS déchets

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement...

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (rapport d'activités de l'intercommunalité).

Ces deux rapports sont présentés ce jour au Conseil Municipal de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du RPQS déchets de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'année 2022

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		



□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal**

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 08-2023 du 28 septembre 2023 : Acquisition de 2 panneaux d'information lumineux, avec reprise des 2 anciens- SAS LUMIPLAN VILLE, sise 1, impasse Augustin Fresnel à Saint-Herblain (44) pour un montant de 28.600 € HT, soit 34.320 € TTC.

**DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
24/08/2023	Viuz en Sallaz Nord	terrains à bâtir
25/08/2023	Sevraz	terrain nu
04/09/2023	Boisinges Ecoliers 105 Allée des	Bien sans eau ni électricité
04/09/2023	Viuz en Sallaz Nord	terrains à bâtir
13/09/2023	Clos de la Sapinière	
18/09/2023	3054 Route des Brasses	cellier
18/09/2023	3054 Route des Brasses	appartement, cave, parking
18/09/2023	3054 Route des Brasses	appartement, cave, parking
22/09/2023	lotissement "Rue de la Paix"	terrain à bâtir
25/09/2023	Sevraz	remise agricole

La bibliothèque a procédé au désherbage de ses collections. La liste a été transmise en en annexe n°5 de la convocation du Conseil Municipal.

Vu le Secrétaire de séance,

Gérald VIGNY

Vu le Maire.

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 08/10/23 -